



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2014

Date de la convocation : 07 avril 2014

**PRESENTS** : Jean-Claude CASTAGNER, Patrick BIROT, Jean-Paul CASTANIER, Florent CLEUET, Sébastien DELMARES, Chantal LETOURNEUR-RENEE, Emmanuel DUBOIS, Françoise DUBOIS, Jean HERVOIR, Patrick IMBEAU, Sabine ROBERT NOYON, Cécile VADEL, Jean-Pierre VITRAC.

**PROCURATIONS** : Eric DUBOIS à Sébastien DELMARES  
Margaret COLLINS à Jean-Claude CASTAGNER

**ABSENTS** : NEANT

Madame Chantal LETOURNEUR-RENEE a été élue secrétaire de séance

### I) TAXES DIRECTES LOCALES 2014 – 2014/0034

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les taux des taxes locales directes. L'assemblée vote pour l'année 2014 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation	11.84 %	x	961 000 €	=	113 782 €
- Taxe foncière (bâtie)	16.83%	x	717 000 €	=	120 671 €
- Taxe foncière (non bâtie)	47.71%	x	20 800 €	=	9 924 €

- CFE	15.63%	x	21 601 €	=	21 601 €
<b>TOTAL</b>					<b>265 978 €</b>

Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### II) SUBVENTIONS 2014 – 2014/0035

Madame Chantal LETOURNEUR RENEE, Messieurs Jean-Paul CASTANIER et Jean HERVOIR quittent la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année 2014, une subvention aux associations suivantes :

- Collège Léo Testut Beaumont	100 €
- Radio 4	110 €
- Anciens Combattants	150 €
- Double Corps	300 €
- Création et Détente	300 €
- Génération Mouvement Les Amis de la Banèze (Aînés Ruraux)	300 €
- Amicale Laïque	300 €
- Association Les Amis de Michel Jeury	300 €
- Association Amitié et Loisirs	300 €
- Société de Chasse	300 €
- CEPEB- Centre Education	300 €

- Roseau Issigeacois	300 €
- Sport Boule Issigeac	300 €
- Union Athlétique Issigeacoise (Ecole de Rugby)	1 000 €
- Coopérative Scolaire d'Issigeac	1 000 €
- Tennis Club Issigeacois	1 000 €
- Association Mixte Vallée du Dropt (itinérance médiévale 2014)	2 200 €
- Association Les Ménestrels	500 €
- Office du Tourisme	1 500 €
<b>Total</b>	<b>10 560 €</b>

Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Madame Chantal LETOURNEUR RENEE, Messieurs Jean-Paul CASTANIER et Jean HERVOIR reprennent part à la séance.

VOTES : 12 Dont 2 procurations

POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### III) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2014 – 2014/0036

Le Maire présente le budget principal 2014 au Conseil Municipal :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>832019 €</b>	<b>832019 €</b>

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>2032052 €</b>	<b>2032052 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter le budget principal 2014 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et par opération pour la section investissement. Il autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### IV) VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 – 2014/0037

Le Maire présente le budget annexe assainissement 2014 :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>161 343 €</b>	<b>161 343 €</b>

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>336 840 €</b>	<b>336 840 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter le budget annexe assainissement 2014 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et par opération pour la section investissement. Il autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

---

#### V) PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT CDD – 2014/0038

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour palier à l'accroissement d'activité sur le marché hebdomadaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

– Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période 2 mois (maximum 12 mois) allant du 20 avril 2014 au 22 juin 2014 inclus.

– Cet agent assurera des fonctions de placier lors du marché hebdomadaire pour une durée de service de 3 heures par semaine.

– La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330/majoré 316.

– Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

– Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

– La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

– Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

#### VI) CUI ET EMPLOIS AVENIR : RENOUELEMENT ET RECRUTEMENTS 2014 – 2014/0039

---

Conformément à la loi n°2088-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et reformant les politiques d'insertion.

Vu la circulaire n°2099 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion (CUI) au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Vu la circulaire n° ETSD12385000C du 01.11.2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– Autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à compter du 15 avril 2014 et ce jusqu'à décision contraire à :

– renouveler ou à recruter de nouveaux agents dans le cadre des CUI et des Emplois d'Avenir.

– signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

---

#### VII) PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT – 2014/0040

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

---

#### VIII) VENTE DE VEHICULES COMMUNAUX – 2014/0041

---

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétente pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : Camion plateau RENAULT immatriculé 7839 TY 24 pour un montant de 1000€.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **de ne pas autoriser le Maire** à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : Utilitaire Citroën C15 immatriculé 79 SF 24 en raison de son utilité aux services municipaux.

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 6, CONTRE : 5, ABSTENTIONS : 4

---

#### IX) ESPACES VERTS : ACHAT DE MATERIEL OUTILLAGE – 2014/0042

---

AJOURNÉ

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

---

#### X) COMMISSIONS MUNICIPALES – 2014/0043

---

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des **commissions d'instruction** composées exclusivement de conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer et de composer** les Commissions Communales lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**XI) TRANSFERT AU CIAS D'EYMET D'1/3 DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES – 2014/0044**

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996

Considérant la compétence « action sociale » transférée au CIAS d'Issigeac,

Considérant la fusion du CIAS d'Issigeac et du CIAS d'Eymet au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Il est proposé de répartir le produit perçu à l'occasion de l'octroi de concession de cimetière ou de columbarium de la manière suivante : - 2/3 du produit au profit de la commune d'Issigeac et 1/3 du produit au profit du CIAS d'Eymet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer 1/3 du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concession de cimetière ou de columbarium au profit du CIAS d'Eymet.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**XII) QUESTIONS DIVERSES / 2014-0045****DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PAYS DU GRAND BERGERACOIS**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune d'ISSIGEAC au sein du Pays du Grand Bergeracois (PGB)

Le Conseil, désigne comme délégués de la commune d'ISSIGEAC au sein du PGB :

M. Emmanuel Marc DUBOIS délégué titulaire

Mme Cécile VADEL déléguée titulaire

Mme Françoise DUBOIS déléguée suppléante

M. Jean-Paul CASTANIER délégué suppléant

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**XII) QUESTIONS DIVERSES – 2014/0045-1****ÉLAGAGE SAUL PLEUREUR VERS TERRAIN DE BOULES**

Suite aux grands vents de ces dernières semaines, le Saul pleureur se situant près du terrain de boule est à terre.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- valide le devis de la société GINKGO ELAGAGE pour un montant de 500€ HT soit 600€ TTC pour procéder à l'abattage et au dégageage du Saul pleureur.

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 2 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Séance levée à 22h50



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 06 MAI 2014

Date de la convocation : 30 avril 2014

**PRESENTS** : Jean-Claude CASTAGNER, Patrick BIROT, Jean-Paul CASTANIER, Florent CLEUET, Margaret COLLINS, Sébastien DELMARES, Chantal LETOURNEUR-RENEE, Eric DUBOIS, Emmanuel DUBOIS, Françoise DUBOIS, Jean HERVOIR, Patrick IMBEAU, Sabine ROBERT NOYON, Cécile

VADEL, Jean-Pierre VITRAC.

**PROCURATIONS** : NEANT

**ABSENTS** : NEANT

Madame Chantal LETOURNEUR-RENEE a été élue secrétaire de séance

**I) CONVENTION SPA 2014 – 2014/0046**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Maire à renouveler la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2014.

Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 0 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**II) TRAVAUX DANS LE BOURG : REGLEMENTATION EN PERIODE ESTIVALE – 2014/0047**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le maintien du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant le caractère particulier de la commune d'Issigeac, dont la vocation touristique conduit à une affluence de population exceptionnelle durant les mois de juillet et août, il est nécessaire de limiter les travaux de chantier pendant la saison estivale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté comme suit :



**V) ECLAIRAGE PUBLIC : AMENAGEMENT**  
**« PARKINGS DE LA BANEGE ET A COTE DU CENTRE MEDICAL » - 2014/0050**

La commune d'Issigeac est adhérente au SDE 24, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Parkings de la Banège et à côté du centre Médical Rte de Bergerac.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 26 316.94€.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux « Extension ».

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire

ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté.

- S'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24.

- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au Budget de la commune.

- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

VOTES : 15 Dont 0 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**VI) ESPACES VERTS : ACHAT DE MATERIEL OUTILLAGE – 2014/0051**

Monsieur le Maire présente les différents devis en rapport avec l'acquisition de matériel aux services techniques pour l'entretien des espaces verts communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir 1 taille haie, 1 débroussailleuse (coupe-fil) et 1 tondeuse/débroussailleuse.

- de retenir le devis de la société DEPEUCH pour un montant HT de 2576.67€ soit 3092.00 TTC

- d'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 0 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**VII) COMMISSIONS MUNICIPALES : CONSTITUTIONS – 2014/0052**

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de la création des commissions municipales suivantes :

. Finances

. Urbanisme, travaux, sécurité des espaces publics

. Environnement, OM, fleurissement, espaces verts

. Marché

. Enfance, jeunesse, associations, lien social

. Cimetière

. Communication

. Fêtes et cérémonies

- de fixer le nombre maximum à 6 membres par commission.

- de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants : voir tableau des commissions annexé à la présente délibération.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 0 procurations

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Annexe**

Le maire est président de droit des commissions.

Commission	Finances	Urbanisme espaces publics	Environnement espaces verts	Marché	Enfance/jeunesse associations	Cimetière	Communication	Cérémonies festivités
Vice-pdt	P. Birot	J.-P. Castanier	E. M. Dubois	F. Dubois	C. Vadel	F. Dubois	E. M. Dubois	F. Dubois
Membres	F. Dubois J.-P. Castanier E. M. Dubois J. Hervoir	S. Delmarès F. Cleuet E. Dubois J. Hervoir P. Birot	S. Robert Noyon C. Vadel S. Delmarès F. Dubois	P. Imbeau E. M. dubois P. Birot J.-P. Vitrac	F. Dubois E. M. Dubois C. Letourneur	E. M. Dubois J.-P. Vitrac	F. Dubois J.-P. Castanier M. Collins	M. Collins C. Letourneur J.-P. Vitrac

**A) COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte que la présidence de la Commission d'Appel d'Offre revient à Monsieur le Maire,

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : CLEUET Florent

B : DUBOIS Eric

C : DELMARES Sébastien

**Membres suppléants**

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : BIROT Patrick

B : DUBOIS Emmanuel

C : CASTANIER Jean-Paul

**B) Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)**

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 000 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 200 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra

également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 200 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

- précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

- précise que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;

- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

-Autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 0 procurations

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IX) MOBILIER DE L'ÉGLISE : VENTE DE CHAISES – 2014/0054

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite aux importants travaux de l'église St Félicien, il est prévu de concevoir un nouvel aménagement intérieur du bâtiment en accord avec l'abbé André Peryga, curé de la paroisse Saint Martin des Vignes et le Comité de Pilotage chargé de la gestion du mobilier de l'église.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'association les Amis de l'Eglise à vendre les prie-Dieu se trouvant dans le bas-côté Nord de l'église.

Le produit de cette vente sera réservé à la paroisse pour l'achat de bancs qui seront installés dans l'église.

Cette proposition a déjà été validée par le Comité de Pilotage et par l'abbé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser la mise en vente des prie-Dieu dans les conditions fixées ci-dessus

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 15 Dont 0 procurations

POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2

X) QUESTIONS DIVERSES – 2014/0054

**\*AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE « TRAVAUX AMÉNAGEMENT TOUR DE VILLE »**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de procédure adaptée conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du 21 août 2012 relative à la Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement du Tour de Ville.

Vu l'avenant n°1 en date du 08 août 2013

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 décidant de donner

délégation au maire selon l'article 2122-22 du CGCT ;

Vu la fusion de la SCP Ambiance et paysage et la SARL VM Conception pour former la nouvelle entité CEDRA INGENIERIE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De conclure un avenant n°2 modifiant la répartition des honoraires comme suit :

Élément mission	Ambiance et paysage	VM conception	Cedra ingenierie
TF	11 698.35€	9 865.94€	12 997.91€
TC 1 1	0€	0€	11 601.61€
TC 2	0€	0€	8 356.19€
TOTAL HT	11 698.35€	9 865.94	32 955.71€
TVA 19.6%	2 292.88€	1 933.72€	6 459.32€
TOTAL TTC	13 991.23€	11 799.66€	39 415.03€

- Dit que le montant total des honoraires reste inchangé  
 - D'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer l'ave-  
 nant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant.  
 VOTES : 15 Dont 0 procurations  
 POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Séance levée à 01h30



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 17 MAI 2014

Date de la convocation : 09 mai 2014

**PRESENTS** : Jean-Claude CASTAGNER, Françoise DUBOIS, Jean-Paul CASTANIER, Emmanuel DUBOIS, Florent CLEUET, Margaret COLLINS, Sébastien DELMARES, Eric DUBOIS, Chantal LETOURNEUR-RENEE, Jean HERVOIR, Cécile VADEL, Jean-Pierre VITRAC.

**PROCURATIONS** : Patrick BIROT à Jean-Claude CASTAGNER  
 Sabine ROBERT NOYON à Emmanuel DUBOIS  
 Patrick IMBEAU à Françoise DUBOIS

**ABSENTS** : NEANT

Madame Françoise DUBOIS a été élue secrétaire de séance

### I) ACQUISITION WC MOBILES – 2014/0056

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer la salubrité publique.  
 Considérant le caractère particulier de la commune d'Issigeac dont la vocation touristique conduit à une affluence de population exceptionnelle durant la période estivale, en particulier à l'occasion des nombreuses animations culturelles ou festives.  
 Monsieur le Maire propose l'acquisition de WC mobiles qui pourront être mis à disposition des associations lors de l'organisation des diverses manifestations.  
 Monsieur le Maire présente les différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
 - d'acquérir 2 blocs sanitaires :  
 - À la société Cellierier BTP Manutention pour un montant HT de 8 307.00€ soit 9 968.40 € TTC.  
 - À la société Bungalow Conteneur Distribution pour un montant HT de 3 876.00 € soit 4 651.20 € TTC.  
 - de faire assurer la pose et l'entretien par les services municipaux.  
 - Autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.  
 VOTES : 15 Dont 3 procurations  
 POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### II) TRAVAUX DE VOIRIE : LANCEMENT MARCHÉ PUBLIC – 2014/0057

Vu le Code des Marchés Publics  
 Vu le projet de remise en état de la voirie : Chemin des amoureux, différents parkings communaux, Chemin des Ecoliers, Chemin de la Caussade, Chemin de la Grangette notamment.  
 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marché public.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence (Procédure adaptée) du Code des Marchés Publics.  
 Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.  
 VOTES : 15 Dont 3 procurations  
 POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### III) EGLISE ST FELICIEN : DEVIS CADRAN HORLOGE - 2014/0058

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le cadran horaire de l'Eglise St Félicien est en mauvais état : chiffre cassé, morceaux de verre menaçant de tomber au pied du clocher, illisibilité des chiffres et des points minutes. Il est nécessaire de procéder à sa réparation. Il présente le devis de la société BODET en charge de l'entretien des cloches.

Le Conseil souhaite étudier d'autres possibilités de réparations. Le Conseil souhaite faire établir des devis pour le changement du moteur des aiguilles.  
 Le Conseil autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.  
 VOTES : 15 Dont 3 procurations  
 POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### IV) AMENAGEMENT TOUR DE VILLE : AVENANT 3 – 2014/0059

AJOURNE  
 VOTES : 15 Dont 3 procurations

POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

---

V) QUESTIONS DIVERSES – 2014/0060  
ENCART PUBLICITAIRE GUIDE ÉTÉ SUD-OUEST

---

Monsieur le Maire présente le devis du journal SUD OUEST qui propose d'inclure dans son Guide Été 2014 une parution concernant le village d'Issigeac.

Au travers de ce guide, il s'agit de la promotion touristique du village avec annonce des manifestations.

La parution est prévue le 03 juillet.

Le coût : 1 626€ HT pour une demi-page ou 2 300€ HT pour un format A4.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre d'un montant de 2 300€ HT soit 2 760€ TTC.
- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 15 Dont 3 procurations

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

V) QUESTIONS DIVERSES – 2014/0060-1  
PLAQUETTE OSSUAIRE : DEVIS

---

Monsieur le Maire présente le devis de la société St Grégoire Funéraire pour l'apposition d'une plaque sur le nouvel ossuaire situé dans le cimetière communal.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre d'un montant de 102.00€ HT soit 122.40€ TTC.

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 15 Dont 3 procurations

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance levée à 12h45

